

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 juillet 2016 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

Mme. Claudette Béland-Pleau

Formant quorum sous la présidence du Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.
Mme. Véronique Lamoureux a motivé son absence
M. Garry Ladouceur a motivé son absence

119-07-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

120-07-2016 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 1^{er} jour de juin 2016 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 20 juin et 28 juin 2016.

121-07-2016 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 JUILLET 2016.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 juillet 2016 au montant de 231,698.52\$.

122-07-2016 Règlement emprunt pavage 2016

Il est proposé par M. Neil Gervais
et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2016-007 Pavage 2016 et un emprunt de 150,000.00 \$.

MUNICIPALITÉ MANSFIELD-ET-PONTEFRACT
MRC PONTIAC
Règlement 2016-007

Règlement numéro 2016-006 décrétant une dépense de 150,000.00 \$ et un emprunt de 150,000.00 \$ pour travaux de pavage.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage sur le chemin des Rapides selon les plans et devis préparés par la firme WSP, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jimmy Danis,

contremaître Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150,000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150,000.00 \$ sur une période de quatre (4) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance tenue le 6 juillet 2016 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier.

Maire
Kathleen Bélec

Secrétaire-trésorier
Eric Rochon

123-07-2016 TOURNOI GOLF « CANADIAN DIABETES » 2016

Proposé par Mme. Claudette
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au tournoi de golf organisé pour l'association des diabètes du Canada. La Municipalité commanditera un montant de 100\$.

124-07-2016 PUBLICITÉ CÉLÉBRATION PATRO

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir cette Municipalité lors des activités de célébration de la St-Jean 2016 pour un montant de 500\$.

Il est proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract aide financièrement pour un montant de 300\$ la communauté Autochtone pour l'amélioration de la sécurité de ses utilisateurs. L'aide devras être utilisé pour la numérotation de endroits de camping.

126-07-2016 REGLEMENT 2015-001

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-001

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACEANT LE RÈGLEMENT 2014-002 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 198-2004 AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE I-17 ET DE CRÉER LA ZONE CM-8:

- 1- RÉDUIRE LA ZONE I-17 EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE CM-8, CONTIGU À LA ZONE CM-16, À MÊME LES LOTS 5 582 299, 5 582 300 (partie), 5 711 073, 5 711 074, 5, 711 075, 5 711 076 et 5 711 077 CADASTRE DU QUÉBEC;**
- 2- PERMETTRE LES CLASSES D'USAGE H-2 À H-4 DU GROUPE HABITATIONS, C-1 ET C-2 DU GROUPE COMMERCES ET SERVICES ET U-1 À U-3 DU GROUPE PUBLIC DANS CETTE NOUVELLE ZONE CM-8;**
- 3- QUE LA ZONE CM-8 SOIT COMPOSÉE DES LOTS 5 582 297, 5 582 298, 4 637 470, 4 637 480, 4 637 255 (partie), 4 637 254 (partie) et 4 637 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC;**
- 4- QUE LA LIMITE EST DE LA ZONE CM-8 SOIT TRACÉE DU COTÉ EST DE LA RUE GRAVELINE;**
- 5- PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE C-3 DU GROUPE COMMERCES ET SERVICES, CT-3 DU GROUPE COMMERCE TOURISTIQUE ET I-1 DU GROUPE INDUSTRIES DANS LA ZONE I-17.**

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réduire la zone I-17 et de créer une nouvelle zone (CM-8), contigu à la zone CM-16, et de statuer sur les usages permis pour chacune de ces zones, telles que décrites aux paragraphes 1 à 5 ci-haut;

ATTENDU QUE selon l'article 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par M. Garry Ladouceur et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le règlement numéro 2015-001, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2014-002 et modifiant le règlement de

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 121, 122, 123, et 124

ET J'AI SIGNÉ CE 6 juillet 2016.

128-07-2016 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Gélineault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21 :00 heures.